

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

04168770

NEERDSE LEG
GRIFIE RECHTBANK VAN

26 NOV. 2004

KOOPH/Gref. TUINHOUT

De griffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

HOREA

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siège 6870 Saint-Hubert, rue de la Fontaine 23

N° d'entreprise : 0477036991

Objet de l'acte : Détermination des statuts en français

Il résulte d'un acte reçu par devant le notaire Filip Segers, notaire à Weelde (Ravels), en date du 24 mai 2004, enregistré à Turnhout, portant la mention d'enregistrement la suivante: "2e kantoor der registratie, op 7 juni 2004. Regbister 5 boek 200 blad 12 vak 18. Ontvangen de som van vijftientig euro Getekend Vr. de E.a. Insepcteur wn. De E.a. Verificateur. M J Hoskens", QUE

Le texte néerlandais des statuts a été abrogé et les statuts ont été arrêtés en français, dont il résulte QUE:

La société est une société commerciale ayant la forme juridique d'une société privée à responsabilité limitée, ayant pour dénomination : "HOREA".

Le siège est situé à 6870 Saint-Hubert, rue de la Fontaine 23

La société a pour objet

- la consultation et le soutien aux entreprises du secteur de l'horeca dans l'exercice de leurs activités,
- fourniture de la technologie de l'information,
- conception et réalisation d'applications informatiques,
- consultation en matière de projets d'automatisation,
- séminaires et formations,
- vente de hardware et de software et vente de livres relatifs au hardware et au software,
- livraison de biens et de services en tant qu'importateur et exportateur, distributeur, commissionnaire, agent, courtier ou intermédiaire concernant toutes opérations commerciales dans l'horeca,
- fourniture de services relatifs à l'organisation, à la gestion et au management au sens le plus large dans le cadre de ce qui précède,
- consultation en organisation, recrutement de personnel, en marketing et en vente dans leur acceptation la plus large,
- organisation de festivités de toute nature, de banquets, barbecues et toute autre activité présentant un lien direct ou indirect,
- mise à disposition et location de tous espaces, de matériel, de produits, d'ustensiles utiles à l'organisation et à l'exploitation des activités précédemment décrites,
- encadrement de tiers et consultation à ceux-ci lors de la constitution d'entreprises du secteur de l'horeca et connexe ainsi que lors de l'exploitation de celles-ci,

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

- organisation de festivités.
- l'exploitation d'un ou de plusieurs hôtels : la mise à disposition de l'hébergement de courte durée, en combinaison ou non avec la fourniture de repas dans des hôtels, motels et pensions (avec hôtel-service), salles de conférence.
- autres possibilités d'hébergement de courte durée
- la location de chambres aux particuliers (en combinaison ou non avec la fourniture de repas), séjour de courte durée dans des fermes et autres
- l'exploitation d'un ou plusieurs restaurants, café-restaurants (tavernes), snack-bars, fritures, salons de thé, salons de glace, pizzerias et autres.
- l'exploitation d'un ou plusieurs débits de boisson, de cafés, de bars à vin
- l'import et l'export, le commerce de gros et de détail et la négociation commerciale de et dans les boissons alcoolisées et autres boissons, le tabac, l'alimentation, les loisirs, les articles de confection dans le secteur du textile, y compris les vêtements, la literie, le linge de table, de salle de bains ainsi que les articles de textile à usage ménager, la porcelaine, la verrerie, les produits de beauté, les parfums, les produits cosmétiques, les articles de toilette et les produits d'entretien, les fournitures de papier, les journaux, les livres et revues, le textile, les vêtements, les chaussures, les bijoux, les meubles et autres articles de décoration, les articles de mode et autres articles personnels et ménagers.

La société agit pour son compte propre, en consignment, en commission, comme intermédiaire ou comme représentant. Elle peut participer ou prendre des participations d'une manière quelconque dans des sociétés, des entreprises, des groupements ou des organisations. Elle peut hypothéquer ses biens immeubles et l'ensemble de ses autres biens, y compris le fonds de commerce, les donner en nantissement et peut se porter caution pour l'ensemble des emprunts, des ouvertures de crédit et toutes autres obligations, pour elle-même et même pour des tiers pour autant qu'elle y ait un intérêt. Elle peut exercer la fonction d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

Le capital social de la société s'élève à dix-huit milles cinq cent cinquante euro (18.550€). Il est représenté par cent actions sans mention de la valeur nominale avec un pair comptable de un/centième du capital

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et accomplir tous actes d'administration et de disposition relatifs à l'objet, sauf ceux pour lesquels seule l'assemblée générale est compétente d'après la loi.

Tout gérant représente la société à l'égard des tiers et en droit, en cas de désignation de plusieurs gérants, ils ont le pouvoir d'agir chacun séparément pour tous actes, à moins d'une stipulation contraire au moment de leur désignation. Le gérant peut céder ses pouvoirs pour certains actes.

Toutes les assemblées annuelles se tiennent au siège de la société sauf convocation contraire. L'assemblée générale a lieu le troisième mardi du mois de juin à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié, elle aura lieu le jour ouvrable suivant à la même heure.

L'exercice social débute le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Toute action donne un droit égal en cas de partage du solde après liquidation en tenant compte de leur libération

POUR EXTRAIT.

Déposé en même temps. l'expédition, coordination des statuts

Notaire Filip Segers,